

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| CONCOURS et EXAMENS | CONDITIONS D'ACCÈS | DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION | | DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications) | CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS |
|---|---|---|--|---|--|
| | | RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique ou le cachet de La Poste faisant foi) | Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique ou le cachet de La Poste faisant foi) | | |
| CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| ATTACHE SPECIALITES : "ADMINISTRATION GENERALE" "GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL" "ANALYSE DES SYSTEMES D'INFORMATION" "ANIMATION" "URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES" | Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Troisième concours : Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | du 24 mai 2011 au 22 juin 2011 | 30 juin 2011 | 16 novembre 2011 | CIG Grande Couronne |
| | | du 22 mai 2012 au 20 juin 2012 | 28 juin 2012 | 14 novembre 2012 | CIG Petite Couronne |
| REDACTEUR | Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe sur épreuves : Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. | du 15 mars 2013 au 11 avril 2013 | 19 avril 2013 | 25 septembre 2013 | CDG 45 |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|---|--|---|-------------------------|--------------------------|---------------|
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. </p> | du 15 mars 2013 au 11 avril 2013 | 19 avril 2013 | 25 septembre 2013 | CDG 41 |
| | | | | | CDG 36 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 4 octobre 2011 au 2 novembre 2011 | 10 novembre 2011 | 14 mars 2012 | CDG 36 |
| | | | | | CDG 45 |

CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

| | | | | | |
|--|--|---|-----------------|---------------|---------------------|
| INGENIEUR SPECIALITES : "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES" "URBANISME ET AMENAGEMENT DES PAYSAGES" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION" | Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un diplôme : - soit d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L.642-1 à L.642-4 du code de l'éducation, - soit d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977, - soit d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat, - soit d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités mentionnées ci-dessous et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique. | du 17 janvier 2012 au 15 février 2012 | 23 février 2012 | 20 juin 2012 | CIG Grande Couronne |
| | | à préciser | à préciser | 19 juin 2013 | à préciser |
| | Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B. | à préciser | à préciser | 19 juin 2013 | à préciser |
| TECHNICIEN TERRITORIAL Spécialités : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Espaces verts et naturels" | Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. | du 03 novembre 2011 au 30 novembre 2011 | 8 décembre 2011 | 11 avril 2012 | CIG Grande Couronne |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| <p>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</p> | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technicoprofessionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> | <p>du 20 mars 2012 au 18 avril 2012</p> | <p>26 avril 2012</p> | <p>27 septembre 2012</p> | <p>CIG Grande Couronne</p> |
| <p>AGENT DE MAITRISE SPECIALITE BATIMENTS- TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE- RESEAUX DIVERS</p> | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p> | <p>du 11 septembre 2012 au 2 octobre 2012</p> | <p>10 octobre 2012</p> | <p>16 janvier 2013</p> | <p>CDG 37</p> |
| <p>AGENT DE MAITRISE SPECIALITE ENVIRONNEMENT HYGIENE</p> | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p> | <p>du 04 septembre 2012 au 25 septembre 2012</p> | <p>4 octobre 2012</p> | <p>16 janvier 2013</p> | <p>CDG 28</p> |
| <p>AGENT DE MAITRISE SPECIALITE ESPACES VERTS- ESPACES NATURELS</p> | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p> | <p>du 04 septembre 2012 au 25 septembre 2012</p> | <p>4 octobre 2012</p> | <p>16 janvier 2013</p> | <p>CDG 36</p> |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|---|--|-------------------------|------------------------|---------------|
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</p> <p>SPECIALITE ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</p> | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité espaces naturels-espaces verts.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>du 06 septembre 2011 au 27 septembre 2011</p> | <p>5 octobre 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 36</p> |
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</p> <p>SPECIALITE RESTAURATION</p> | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité restauration.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>du 1er juillet 2011 au 29 juillet 2011</p> | <p>8 août 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 28</p> |
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</p> <p>SPECIALITE BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE</p> | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité Bâtiments, travaux publics, voirie.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>du 10 octobre 2011 au 02 novembre 2011</p> | <p>10 novembre 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 41</p> |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</p> <p>SPECIALITE ENVIRONNEMENT-HYGIENE</p> | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité Environnement-Hygiène.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>du 06 septembre 2011 au 27 septembre 2011</p> | <p>5 octobre 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 45</p> |
| <p>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</p> <p>SPECIALITE ESPACES VERTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES</p> | <p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité espaces verts, installations sportives.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>du 7 juin 2011 au 29 juin 2011</p> | <p>7 juillet 2011</p> | <p>23 novembre 2011</p> | <p>CDG 36</p> |

CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

| | | | | | |
|---|---|--|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF | Concours interne sur épreuves : Etre membre du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou fonctionnaire de l'Etat détaché dans ce cadre d'emplois et justifier, au 1er janvier de l'année du concours d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale. | du 3 mai 2011 au 1er juin 2011 | 9 juin 2011 | 13 septembre 2011 | CIG Petite Couronne |
| MEDECIN | Concours sur titre avec épreuves : Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats Membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats partie à l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique et Européen et reconnu en application de l'article L 366 du code de la santé publique. | à préciser | à préciser | 7 février 2013 | à préciser |
| PUERICULTRICE CADRE DE SANTÉ | Concours interne sur titres : Etre puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ou agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale. Concours sur titres et expérience professionnelle : Etre titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. | du 6 décembre 2011 au 4 janvier 2012 | 12 janvier 2012 | 3 avril 2012 | CDG 77 |
| PUERICULTRICE | Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture. | du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011 | 1 décembre 2011 | 7 février 2012 | CDG 77 |
| | | du 25 septembre 2012 au 17 octobre 2012 | 25 octobre 2012 | 5 février 2013 | CDG 86 |
| INFIRMIER DE CLASSE NORMALE | Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier. | du 20 septembre 2011 au 19 octobre 2011 | 27 octobre 2011 | 2 février 2012 | CDG 87 |
| | | à préciser | à préciser | 7 février 2013 | à préciser |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|--|---|-------------------------|-----------------------|---------------|
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SPECIALITES "ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL" "EDUCATEUR SPECIALISE" "CONSEILLER EN ESF" | Concours sur titre avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. <i>Spécialité Education Spécialisée</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. <i>Spécialité Conseil en Economie Sociale et Familiale</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale. | du 31 mai 2011 au 29 juin 2011 | 7 juillet 2011 | 6 octobre 2011 | CDG 28 |
| | | du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012 | 12 juillet 2012 | 4 octobre 2012 | CDG 28 |
| | | du 04 juin 2013 au 02 juillet 2013 | 10 juillet 2013 | 3 octobre 2013 | CDG 28 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants. | du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011 | 1 décembre 2011 | 7 février 2012 | CDG 77 |
| | | du 25 octobre 2012 au 22 novembre 2012 | 30 novembre 2012 | 5 février 2013 | CDG 45 |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|---|---|------------------------|------------------------|----------------------------|
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE | Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique. | 13 décembre 2011 au 11 janvier 2012 | 19 janvier 2012 | 5 mars 2012 | CIG Petite Couronne |
| | | du 5 novembre 2012 au 29 novembre 2012 | 9 décembre 2012 | 4 mars 2013 | CDG 41 |
| AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE | Concours sur titres avec épreuves : <i>Pour la spécialité aide-soignant :</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. <i>Pour la spécialité aide médico-psychologique :</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique. <i>Pour la spécialité assistant dentaire :</i> Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979. | du 02 mai 2012 au 22 mai | 30 mai 2012 | 18 octobre 2012 | CDG 37 |
| | | du 14 mai 2013 au 05 juin 2013 | 13 juin 2013 | 17 octobre 2013 | CDG 18 |
| AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES | Concours externe : Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. | du 15 mai 2012 au 06 juin 2012 | 14 juin 2012 | 17 octobre 2012 | CDG 36 |
| | | du 15 mai 2012 au 20 juin 2012 | 28 juin 2012 | | CDG 45 |
| AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE | Concours externe : Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - un diplôme homologué au niveau V (BEP, CAP...); - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique (diplôme d'Etat d'aide médico psychologique) - un certificat de travailleuse familiale (diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale) ; - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale). | du 30 avril 2013 au 21 mai 2013 | 29 mai 2013 | 16 octobre 2013 | CDG 37 |

CONCOURS DE LA FILIÈRE POLICE

| | | | | | |
|---|---|---|-------------------|-----------------------|---------------------|
| DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE | <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; - Diplôme ou titre homologué au moins de niveau II.</p> | du 26 juillet 2011 au 14 septembre 2011 | 22 septembre 2011 | 10 et 11 janvier 2012 | CIG Grande Couronne |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE | <p>Concours sur épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (BEPC, Brevet des Collèges, CAP, BEP ...).</p> | du 18 septembre 2011 au 12 octobre 2011 | 20 octobre 2011 | 25 janvier 2012 | CIG Petite Couronne |

CONCOURS DE LA FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

| | | | | | |
|---|--|------------|------------|-----------------|---------------------|
| PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE | <p>Concours interne : Ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours externe :</p> <p>Spécialité Musique et danse : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.</p> <p>Spécialité Art dramatique : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique,</p> <p>Spécialité Art plastique : Etre titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat,</p> | à préciser | à préciser | 15 janvier 2013 | CIG Grande Couronne |
|---|--|------------|------------|-----------------|---------------------|

CONCOURS DE LA FILIÈRE SPORTIVE

| | | | | | |
|--|--|------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire soit : -d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; -d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> | du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012 | 12 juillet 2012 | 8 novembre 2012 | CIG Petite Couronne |
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p> | du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012 | 12 juillet 2012 | 8 novembre 2012 | CIG Grande Couronne |
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> | du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012 | 12 juillet 2012 | 8 novembre 2012 | CIG Grande Couronne |

CONCOURS DE LA FILIÈRE ANIMATION

| | | | | | |
|------------------------------------|---|---|------------------|-------------------|------------|
| ANIMATEUR | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ». <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et à la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de</p> | à préciser | à préciser | 19 septembre 2013 | à préciser |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe: Etre titulaire d'un des diplômes homologués au niveau III :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ; - Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socio-culturelle » ; - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation » ; <p>ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Troisième concours: Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. | du 30 avril 2013 au 05 juin 2013 | 13 juin 2013 | 19 septembre 2013 | CDG 28 |
| ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE | <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p> | du 06 novembre 2012 au 04 décembre 2012 | 12 décembre 2012 | 19 mars 2013 | CDG 28 |

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|---|---|---|------------------|---------------|---------------------|
| ATTACHE PRINCIPAL | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché. | du 3 janvier 2012 au 1er février 2012 | 09 février 2012 | 17 avril 2012 | CIG Grande Couronne |
| | | à préciser | à préciser | 9 avril 2013 | à préciser |
| ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoins administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade. | du 25 septembre 2012 au 16 octobre 2012 | 24 octobre 2012 | 13 mars 2013 | CDG 37 |
| | | du 12 novembre 2012 au 05 décembre 2012 | 13 décembre 2012 | | CDG 18 |

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------|
| INGENIEUR | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : 1) Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois techniques de catégorie B. 2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal. | du 23 août 2011 au 21 septembre 2011 | 29 septembre 2011 | 30 novembre 2011 et 1er décembre 2011 | CIG Petite Couronne |
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Techniciens Territoriaux Principaux de 2ème classe justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon et comptant au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | à préciser | à préciser | 10 avril 2013 | |

CALENDRIER PROVISOIRE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

| | | | | | |
|--|---|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| <p>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Technicien et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.</p> | <p>à préciser</p> | <p>à préciser</p> | <p>10 avril 2013</p> | <p>à préciser</p> |
| <p>AGENT DE MAITRISE</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.</p> | <p>du 10 septembre 2012 au 03 octobre 2012</p> | <p>11 octobre 2012</p> | <p>16 janvier 2013</p> | <p>CDG 18</p> |
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE BATIMENT-TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.</p> | <p>du 12 septembre 2011 au 3 octobre 2011</p> | <p>11 octobre 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 18</p> |
| <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE CONDUITE DE VEHICULE</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.</p> | <p>du 12 septembre 2011 au 3 octobre 2011</p> | <p>11 octobre 2011</p> | <p>18 janvier 2012</p> | <p>CDG 18</p> |

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|---|---|--|-----------------------|------------------------|---------------|
| PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. | du 20 décembre 2011 au 25 janvier 2012 | 2 février 2012 | 3 avril 2012 | CDG 77 |
| EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois. | du 29 novembre 2011 au 28 décembre 2011 | 5 janvier 2012 | 18 mars 2012 | CDG 28 |
| AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade. | du 24 avril 2012 au 15 mai 2012 | 23 mai 2012 | 17 octobre 2012 | CDG 41 |
| | | | | | CDG 37 |

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|---|--|--|-------------------------|---------------------|---------------|
| ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade. | du 8 novembre 2011 au 7 décembre 2011 | 15 décembre 2011 | 20 mars 2012 | CDG 28 |
| | | | | | CDG 18 |

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SPORTIVE**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|---|---|---|------------------------|------------------------|----------------------------|
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale | du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012 | 12 juillet 2012 | 8 novembre 2012 | CIG Grande Couronne |
|---|---|---|------------------------|------------------------|----------------------------|

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SECURITE**Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.**

| | | | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|---------------------|----------------------------|
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Chefs de Services de Police Municipale Principaux de 2ème classe justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cadétoie B de même niveau. | à préciser | à préciser | 18 juin 2013 | CIG Grande Couronne |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Chef de Service de Police Municipale et au moins trois années de services effectifs dans un dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cadétoie B de même niveau. | à préciser | à préciser | 18 juin 2013 | CIG Grande Couronne |